

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.76
Portant interdiction temporaire de la circulation
sur les chemins côtiers
Baie des Anges, Kistillig, Pors Matheano,
Kerenog, Kergleuz, Ar Vilh, An Treiz.

Alerte Météorologique de la Préfecture du Finistère
Vigilance Orange : vagues de submersion et vent

Le Maire de la commune de LANDEDA (Finistère),

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal ;

VU l'alerte météorologique de la Préfecture du Finistère en date du 08/04/2024 ;

CONSIDÉRANT l'alerte météorologique de la Préfecture du Finistère pour la journée du lundi 8 avril 2024 pour alerte orange vagues de submersion et pour vent ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de circulation sur les chemins côtiers cités supra.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 8 avril 2024 à 16h00 au mardi 9 avril 2024 à 10h00, la circulation sur les chemins côtiers suivants est interdite : Baie des Anges, Kistillig, Pors Matheano, Kerenog, Kergleuz, Ar Vilh, An Treiz.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de LANNILIS, la Police Municipale de LANDEDA, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À LANDEDA, le 08/04/2024

Le Maire de LANDEDA informe que le présent pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'ÉTAT.

Le Maire
David KERLAN

